

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-487/13/BC

■ Approbation d'une convention de remboursement des frais d'acquisition d'installation et de maintenance du système de sécurisation du site de l'antenne et de la déchèterie de Sausset-les-Pins

DPPL 13/10039/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 18 juillet 2002, la commune de Sausset-les-Pins a mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le foncier nécessaire à l'installation des services communautaires.

Cette mise à disposition a été acceptée par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2002 et constatée par la signature du procès verbal n°02/1210 du 10 septembre 2002.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite mettre en place un système de vidéo protection dans le cadre de la sécurisation des sites isolés et de la lutte contre les vols et dégradations.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Un accord est intervenu entre la commune de Sausset-les-Pins et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les conditions financières et techniques de l'installation des trois caméras de vidéo protection, la maintenance ainsi que le partenariat à mettre en place pour le visionnage des images enregistrées par les caméras :

- la commune se charge de l'acquisition de trois caméras, du matériel nécessaire à leur mise en place complète, à la transmission des images, au raccordement au réseau WIFI, à l'installation et au paramétrage pour un montant de 17 500 euros TTC maximum, à préciser lors du remboursement par la Communauté Urbaine ;
- la maintenance annuelle globale a été estimée à 2 200 euros TTC maximum, à préciser par un justificatif lors du règlement ;
- la commune de Sausset-les-Pins met les services de la Police Municipale à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole afin de visionner les images de l'antenne, la déchèterie et de leurs abords.

Il est proposé de conclure une convention avec la commune de Sausset-les-Pins pour toute la durée de la mise à disposition des terrains de l'antenne et de la déchèterie.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2002 portant mise à disposition du foncier par les Communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'installation des antennes territoriales et des pôles de proximité ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sausset-les-Pins du 18 juillet 2002 portant installation de l'antenne territoriale et mise à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du foncier ;
- La délibération n°13-06-02 du Conseil Municipal du 26 Juin 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre d'un marché public, la commune de Sausset-les-Pins va procéder à l'installation de trois caméras sur les sites de l'antenne et de la déchèterie mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il y a lieu de rembourser à la commune de Sausset-les-Pins les frais d'installation de ce matériel de vidéo protection et de la maintenance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune de Sausset-les-Pins relative à la sécurisation du site de l'antenne et de la déchèterie.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A 150, Nature 62878, Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI